



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021- 16

du 5 FEV 2021

prorogeant le délai pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société Cyclamen relative à l'agrandissement d'une installation de tri de métaux sur la commune d'Éguelshardt

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 7 du livre I, dont l'article L.171-8 ;
- vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 4 septembre 2020 par la société Cyclamen relatif à l'agrandissement d'une installation de tri de métaux sur le territoire de la commune d'Éguelshardt ;
- vu** la consultation du public du 27 octobre au 23 novembre 2020 ;
- vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-27 du 24 août 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- considérant** que l'article R 512-46-18 du Code de l'Environnement fixe un délai de 5 mois, à compter de la réception du dossier complet et régulier, pour l'instruction du dossier d'enregistrement qui prend fin le 5 février 2021 ;
- considérant** que les conseils municipaux disposent d'un délai de 15 jours après la fin de la consultation du public pour rendre leur avis, soit au plus tard le 8 décembre 2020 ;
- considérant** que le service instructeur est en attente de la compatibilité du dossier d'enregistrement de Cyclamen avec les documents d'urbanisme et qu'il ne sera pas possible de statuer dans le délai initialement imparti ;
- considérant** que conformément à l'article R 512-46-18 précité, le délai d'instruction peut être prolongé de 2 mois ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

A R R Ê T E

Article 1 :

Le délai fixé par l'article R 512-46-18 pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société Cyclamen dont le siège social se trouve 101 Traverse Escoutaire 34830 CLAPIERS, est prorogé de deux mois à savoir jusqu'au 5 avril 2021.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative (tribunal administratif de Strasbourg)

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Cyclamen. Une copie sera adressée, pour information, au maire d'Éguelshardt ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Metz, le - 5 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou